

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Avenue de la République à OGNES

Le Maire de OGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise TPA, sise à Athies sous Laon (02840) - route de Chambry en vue d'effectuer la pose d'une conduite d'eau potable entre le forage d'Abbécourt et l'avenue de la République à OGNES,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation avenue de la République à partir du n°52 jusqu'au n°60,

ARRETE :

Article 1 : Pendant la période d'exécution des travaux du 27 novembre 2023 au 31 décembre 2023, la circulation et le stationnement seront interdits au droit et à l'avancement des travaux du n°52 au n°60 avenue de la République.

Article 2 : Une déviation sera mise en place depuis la RD 1032.
Le passage sera laissé libre aux véhicules de secours.
L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier et à la mairie de OGNES.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauny et au Responsable de l'entreprise chargée des travaux.
Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ognès, le 14 novembre 2023.



Le Maire,
Patricia GOËTZ.